

5 C.

RÉDACTION & ADMINISTRATION

16, Rue du Croissant, Paris (2<sup>e</sup>)  
TÉLÉPHONE : 102-69

PUBLICITÉ : 110, Rue Réaumur — TÉLÉPHONE : 225-10

Le Numéro

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

Directeur Politique :

JEAN JAURÈS

ABONNEMENTS	Paris, Seine et Seine-et-Oise	Départ <sup>ment</sup>	Etranger
Un An	48 fr.	24 fr.	34 fr.
Six Mois	28 fr.	14 fr. 50	18 fr. 50
Trois Mois	14 fr. 50	7 fr. 25	9 fr.
Un Mois	1 fr. 50	1 fr. 75	

Les Abonnements sont reçus SANS FRAIS dans tous les Bureaux de Poste.

5 C.

Le Numéro

## L'« Humanité » et le Parti

### RÉUNION PLÉNIÈRE DU CONSEIL NATIONAL

La prochaine réunion plénière du Conseil National aura lieu DIMANCHE 2 FÉVRIER 1913, à Paris, 23, rue Boyer, salle des Fêtes de la Bellevilloise.

Elle comportera une séance du matin, ouverte à 9 heures précises, une séance d'après-midi et, s'il y a lieu, une séance dans la soirée.

L'ordre du jour de cette réunion est strictement limité. Il ne comporte qu'une question unique, à savoir :

Les mesures à prendre par tous les organismes du Parti pour le lancement de « Humanité » à 6 pages.

En concentrant ainsi l'attention et les préoccupations du Conseil National sur un point unique, la Commission administrative permanente a entendu souligner l'importance capitale que présente pour le Parti la possession d'un organe quotidien central susceptible d'éclairer et de guider l'opinion publique.

Cette intention sera certainement comprise de toutes les Fédérations et chacune d'elles aura à cœur de se faire représenter à cette importante réunion par ses délégués titulaires.

Les délégués titulaires ou suppléants devront présenter à l'entrée un mandat en règle de leur Fédération, en échange duquel il leur sera délivrée une carte d'entrée donnant seule accès dans la salle des séances.

Il est rappelé que le Parti prend à sa charge les frais de voyage d'un délégué par Fédération au Conseil National. Le remboursement de ces frais sera fait par le trésorier du Parti le jour même de la réunion.

### Le Secrétariat :

LOUIS DUBREUILH, MARCEL CACHIN, MAXENCE ROLDES.

## Modération

Si les alliés étaient prévoyants et sages ils ménageraient un peu la Turquie. Je ne sais pas s'ils courent un risque immédiat en la violentant. Il est fort possible qu'elle soit obligée de subir les conditions les plus dures. Mais quel intérêt ont les Etats balkaniques à surexciter l'esprit de convoitise ? Si cet esprit-là prévaut, Grecs, Serbes et Bulgares, après le règlement des comptes avec la Turquie, ne tarderont pas à entrer en lutte les uns contre les autres.

Les sentiments encouragés par les diplomates des Balkans n'ont rien de noble. M. Daneff, dans une interview au Temps, a trouvé une formule immortelle : « La Turquie a tout intérêt à avoir pour voisine une Bulgarie rassasiée. » O profondeur des forêts primitives ! La Grèce se fait affable et insinuante pour dire aux Turcs, d'une bouche parfumée de tout le miel de l'Hymette : « Laissez-moi prendre toutes les îles. Vous verrez ensuite comme nous serons amis ! » Et la Roumanie, s'appropriant les théories de la force pure, exerce sur les alliés un chantage exquis. « Bulgares, j'aurais pu vous faire beaucoup de mal. Je ne vous ai pas poignardés dans le dos. Payez-moi, ou je mets la main sur mon couteau, et je plante mon couteau entre vos épaules. » Il est vrai que le prince Ghika, dans sa lettre d'hier, conseille une autre tactique. Il faut que la Roumanie, au lieu de contrarier la Bulgarie, l'aide à prendre le plus possible du domaine turc. Alors les Bulgares laisseront tomber aux mains de la Roumanie une partie du butin dont ils seront surchargés.

Voilà la morale qu'on inculque aux peuples balkaniques. Quand ils en sont bien pénétrés, ils ne tarderont pas à se dévorer entre eux. Comment en tout cas les Etats conquérants pourront-ils, étant animés de cet esprit, administrer des régions où musulmans et chrétiens, Serbes, Grecs, Bulgares, Turcs, seront juxtaposés ? Ils sont perdus s'ils ne s'habituent pas dès maintenant à un peu plus de mesure et d'équité.

Quel intérêt d'ailleurs ont les alliés, en rejetant tout à fait la Turquie hors d'Europe, et en la rendant incapable de se défendre même en Asie Mineure, quel intérêt ont-ils à installer bientôt Russes, Français, Allemands, Anglais en Arménie, en Anatolie, en Syrie, en Palestine, en Cilicie ? Quand les Etats balkaniques seront pris entre la Russie et l'Autriche d'une part, et une Europe d'Asie Mineure d'autre part, leur développement sera beaucoup plus menacé et comprimé que si, ménageant maintenant la Turquie vaincue ils lui permettaient de vivre et de devenir un élément solide d'une vaste Confédération balkano-turque.

Les alliés feront œuvre sage s'ils subordonnent l'orgueil brutal du présent à de grandes et nobles vues d'avenir, et s'ils répondent dans un esprit conciliant et amical aux sérieuses concessions faites il y a trois jours par les diplomates ottomans.

JEAN JAURÈS.

## LES TURCS REFUSENT DE CÉDER ANDRINOÏLE ET LES ILES

### Les Alliés menacent de rompre les Négociations.



D'après l'illustration.

EN ALBANIE. — L'ARMÉE SERBE DANS LES NEIGES  
Pendant la trêve des négociations, les Serbes occupent les positions conquises bien que la neige envahisse peu à peu les cantonnements et les équipages.

Beaucoup s'étaient un peu trop hâté d'annoncer, après la séance de mercredi dernier, la paix prochaine.

Comme nous l'avons indiqué, le lendemain même de cette séance, les premières concessions turques, portant sur la Macédoine et l'Épire ne suffisaient point pour garantir une marche régulière des négociations.

La séance d'hier l'a bien prouvé : C'est d'abord sur la question d'Andrinople et ensuite, sur la question des îles de la Mer Egée que se sont heurtés, dans la séance d'hier, les vainqueurs et les vaincus.

Les délégués ottomans ont, il est vrai, fait de nouvelles concessions qui comportent une rectification de frontière au profit de la Bulgarie. Mais la nouvelle frontière turco-bulgare laisse toujours Andrinople à la Turquie.

Les alliés ont donc fini par se fâcher. Les Bulgares réclament comme indispensable condition de paix, Andrinople. Les Grecs insistent de leur côté, sur la cession des îles de la mer Egée, y compris celles qui se trouvent dans le voisinage immédiat de l'Asie-Mineure.

Et, pour montrer qu'ils n'entendent plus permettre aux adversaires de recourir aux moyens dilatoires, les alliés ont présenté un ultimatum de soixante-douze heures pour obtenir une réponse satisfaisante.

Les négociations semblent ainsi approcher d'un tournant décisif.

Les alliés paraissent avoir dit par leur ultimatum :

« Ou vous cédez, d'ici lundi, sur Andrinople et les îles, ou bien ce sera la rupture ! »

Toutefois, il est encore permis de garder un léger doute sur les véritables intentions des auteurs de l'ultimatum.

En effet, tout ce qu'on sait de la situation balkanique et de la situation européenne, n'est guère fait pour encourager les alliés à une reprise des hostilités.

L'Autriche n'a pas démobilisé, et elle n'est pas prête à le faire. La Roumanie passe de menaces déguisées à des exigences de plus en plus impérieuses. C'est dans des conditions pareilles que les alliés — et les Bulgares encore moins que les autres — pourraient sérieusement songer à reprendre la guerre.

On remarquera d'ailleurs que l'ultimatum des alliés menace seulement de rupture des négociations, et non pas de reprise des hostilités.

Or, la rupture des négociations — si rupture il y aura — n'a rien de terrifiant pour la Porte, puisqu'elle préfère, depuis le début des négociations, s'en remettre à l'arbitrage des grandes puissances.

Résumons-nous donc à attendre les résultats de la prochaine séance, fixée à aujourd'hui, 4 heures, sur la demande de la délégation turque.

B. VEILLARD.

## LA SÉANCE

NOUVELLES CONCESSIONS DES TURCS  
Londres, 3 janvier. — (Du correspondant particulier de l'Agence Havas). — Les délégués ottomans ont, au début de la séance, leurs propositions, dont voici le texte intégral :

Les délégués des Etats alliés nous ayant demandé de leur indiquer une ligne de frontières pour servir de base aux négociations en cours, nous avons l'honneur de proposer, pour le vilayet d'Andrinople, la rectification suivante, qui constitue une nouvelle cession territoriale :

Cette ligne frontière partira de l'ancien-ne frontière du fleuve Varda et continuera à suivre ce fleuve jusqu'à Ada, situé sur l'embouchure de la rivière Seydülle Tchak, affluent de l'Arda ; de là, en laissant Gumuldjina à l'est, la ligne frontière arrivera à un point du lac Boran Çitulu, suivant un tracé dont les détails pourront être discutés par les délégués militaires.

En ce qui concerne la Crète, le gouvernement impérial renoncera vis-à-vis des grandes puissances à ses droits sur cette île dont le statut et le régime futur sont subordonnés à la décision des dites grandes puissances, à la condition toutefois que la cession d'aucune autre île ne soit demandée.

LES ALLIÉS NE S'EN CONTENTENT PAS  
La séance a été suspendue.

Après s'être concertés, les délégués ont présenté l'ultimatum suivant :

Les délégués alliés, constatant avec

gret que les délégués ottomans ne tiennent pas compte des résultats de la guerre. Ils seraient, par conséquent, fondés à rompre les négociations. Toutefois, pour donner une nouvelle preuve de conciliation, ils demandent aux délégués ottomans de leur faire, à la séance du lundi 9 janvier, à 4 heures, une proposition contenant :

1<sup>o</sup> Le désistement de la Sublime Porte de ses droits sur l'île de Crète.  
2<sup>o</sup> La cession des îles de la mer Egée.  
3<sup>o</sup> Quant au vilayet d'Andrinople, rectification d'une frontière laissant la ville aux alliés.

Faute de quoi les négociations seront considérées comme rompues.

Sur le désir des Turcs, la séance prochaine aura lieu demain à quatre heures. Et la séance a été levée.

## La Question de la Villa

ou

### ON N'EST JAMAIS MIEUX SERVI QUE PAR SOI-MÊME

M. Carolus-Duran quitte la direction de la Villa Médicis où sont envoyés, comme on sait, les artistes-pensionnés qu'on appelle les « prix de Rome ». La nouvelle n'est encore qu'officielle et cette succession est à peine ouverte que déjà on la discute. Les journaux se livrent aux petits jeux de l'interview, des pronostics et des paris. On met des noms en avant et de savantes manœuvres s'esquissent. Des noms sont prononcés : ceux de MM. Cormon et Albert Besnard, peintres ; Saint-Saëns, Widor, musiciens et aussi M. Gabriel Ferrier.

Ah ! M. Gabriel Ferrier ! Il a « accordé » à Excelsior une interview qui est un admirable morceau. Nous ne pouvons la rapporter entièrement ici — mais nous ne pouvons pas résister au plaisir délicat d'en citer quelques extraits — textuellement copiés et dans lesquels nous nous bornons à souligner les mots de valeur :

« Je ne suis pas encore candidat, et je ne sais pas si je le serai, malgré les droits que me confère le fait d'avoir été présenté déjà par l'Académie... Je n'ai rien à gagner et j'ai beaucoup à perdre, en quittant Paris et mes travaux pour la Villa Médicis... S'il m'arrive de briguer la succession de Carolus-Duran, c'est parce que j'aime ardemment, passionnément la Villa Médicis et l'Académie. Or, je suis persuadé que j'y peux faire œuvre utile, car je suis avant tout un classique et c'est un classique que j'ai fait le bas... »

Je ne veux critiquer personne, mais m'est-il pas permis d'exprimer des regrets en songeant aux maigres résultats que donne le séjour à Rome de nos jeunes artistes... »

Attrape ça, Carolus !... C'est bien fait, d'ailleurs, et ça t'apprendra !... Mais voici l'important, le morceau de résistance et de haut goût :

C'est qu'il ne suffit pas, pour diriger la Villa Médicis, d'être un homme de grand talent ; il faut encore, et il faut surtout savoir communiquer aux pensionnaires une flamme nouvelle, une ardeur que rien ne peut laisser ; il faut être un « maître » dans le sens primitif du mot... »

Et cela dit, M. Gabriel Ferrier « se recueille un instant » et déclare tout à trac : « Je voudrais que l'on sût bien que si je critique ce poste, c'est parce que, etc... »

Là !... M. Gabriel Ferrier estime évidemment qu'en matière de recommandation on n'est jamais mieux servi que par soi-même... »

Toutefois, si ses titres sont des plus sérieux, il semble que M. Ferrier n'ait guère de chances — car on affirme que toutes seraient pour M. Albert Besnard, retour des Indes.

Est-il bien sûr cependant qu'on veuille de M. Besnard qui est peintre ; alors que pour succéder à M. Carolus-Duran, c'est un officier de pompiers qui plus que tout autre serait indiqué ? — V. S.

EN DEUXIÈME PAGE  
La Laïque : les inspecteurs.  
La Crise balkanique.

## L'INSPECTION DÉARMÉE

### Les difficultés de l'Inspection du Travail. — Un tas de sable qui bouge. — Comment on punit le surmenage d'enfants de neuf ans : 15 francs d'amende !

Que l'on signale le travail excessif des enfants dans l'industrie, l'emploi de gamins en sous-âge, le surmenage des femmes ou que l'on dénonce l'hygiène déplorable de certains ateliers, la violation permanente des lois qui tentent d'adoucir l'exploitation des pauvres, la même pensée vient à nombre de bons esprits et trouve des échos dans la presse.

— Mais, que font donc les inspecteurs du travail ? Ne voient-ils rien ? Ne cherchent-ils pas à savoir ?

A les accuser de négligence, de volontaire aveuglement et de quasi-complicité, il n'y a qu'un pas. C'est là une injustice que nous voudrions essayer de réparer.

La grande majorité des inspecteurs montrent, dans l'accomplissement de leur tâche un dévouement, un esprit de désintéressement, une volonté d'aboutir dignes Héloïses ; il ne faut pas craindre de l'affirmer et si les résultats qu'ils obtiennent ne sont pas toujours proportionnés à leurs efforts, la cause de ce demi-échec tient au fait que les lois dites sociales sont insuffisantes et incomplètes et que les inspecteurs sont désarmés pour les faire appliquer. Voilà la vérité.

Il se peut que certains inspecteurs soient négligents ou indifférents : en quel corps d'état n'est-il pas de mauvais ouvriers ? Mais tout le mal vient d'une part des lois insuffisantes et d'autre part, des sanctions insuffisantes qui atteignent les patrons délinquants.

INUTILE DE SE GÉNÉR...  
Au cours d'un voyage que nous fîmes dans le Nord, nous apprimes ceci.

Une nuit, cinq inspecteurs de la région s'étaient concertés pour opérer ensemble dans une verrerie qui surmontait et épuisait des gamins et des fillettes de dix ans, ouï de fillettes, la nuit, en sous-âge !

L'inspecteur, tout seul, n'avait jamais pu les saisir tant on les cachait habilement à son arrivée, malgré des poursuites folles à travers les ateliers, sous les quolibets, parmi les obstacles semés sournoisement sous ses pas.

Ils formèrent plusieurs groupes qui commandèrent toutes les issues. Tout à coup, deux inspecteurs avèrent, dans la cour, un tas de sable qui remuait ! Et l'un d'eux ramena un pitoyable gaminet, un petit porteur encore tout en nage que l'on avait plaqué, pour le cacher, dans le sable humide et glacé. Le pauvre claquait des dents et frissonnait de tout son corps, passant subitement de la température torride des halls à la froideur pénétrante du plein air. Il grelottait si fort même que l'inspecteur ému quitta son pardessus et en enveloppa le petit misérable. C'était un enfant de dix ans !

« Sans un comment de pareils actes, de pareils crimes contre l'enfance sont punis ? Voici : la loi de 1892 prévoit des amendes de cinq à quinze francs pour emploi d'enfants en sous-âge ! La récidive vaut de 15 à 100 francs. Les juges appliquent d'économiques minima : pour avoir occupé un récitrade des enfants de 9 ans, un maître-verrier fut condamné à 25 francs d'amende ! Encore ce maître-verrier, incorrigible, représentait-il un véritable gibier de correctionnelle qui impatientait le tribunal !

Ils auraient bien tort de renoncer à exploiter, à décimer les enfants : la loi est si indulgente pour de pareils délits ! Et comme on comprend ce fabricant cynique qui déclarait à l'inspecteur :

— L'amende me coûte 15 francs, mais je gagne 50 francs en dépassant mon horaire ; j'ai encore bénéfice !

LES « OUBLIS » DE LA LOI  
Il arrive que le législateur « oublie » toute pénalité quand elle doit s'exercer contre un contrevenant riche !

La loi sur les saisies-arrêts a fixé au dixième la retenue qu'il est permis d'opérer sur les salaires en remboursement de dettes. Un industriel retient la totalité ; il y en a, nous en avons cité ici ; l'honorable M. Chupin, maître-verrier de Laigle, entre autres. L'inspecteur du travail pourra-t-il faire respecter la loi ? Non, car elle a « oublié » de prévoir une pénalité contre le patron rebelle. Il appartient à l'ouvrier d'engager une action civile, avec les frais qu'elle comporte. S'il est sans argent, il ne peut se faire rendre justice.

La loi a supprimé les économats ; cette honte, ce vol. Si l'économat subsistait encore, c'est la société coopérative et s'il absorbe la totalité des salaires, l'inspecteur a-t-il le pouvoir d'intervenir efficacement ? Non, car il ne peut exiger la production du livre de paie. Pour la même raison, il ne peut efficacement contrôler l'application de la loi sur le paiement des salaires.

L'inspecteur reçoit-il de plusieurs ouvriers le témoignage formel, corroborant ses propres observations, que le repos hebdomadaire, la durée légale de la journée de travail ne sont pas observés en telle usine ? Il ne peut faire état de ces témoignages car devant le tribunal, dans la crainte du renvoi, les témoins souvent révoqués sous la foi du serment leurs précédentes déclarations. C'est l'histoire de tous les jours.

L'inspecteur trouve-t-il un atelier installé de façon telle qu'il constitue un danger grave, parfois mortel, pour les ouvriers et les ouvrières contraints d'y séjourner ? Il adresse une mise en demeure à l'industriel. Mais celui-ci recourt au ministre et le recours suspend les effets de la mise en demeure : en voilà pour un an... au moins !

Ce temps durant, les malheureux travailleurs, décimés, maudissent l'inspecteur « inactif ». Est-ce sa faute ? L'inspecteur voit-il un enfant battu, martyrisé, par quelque ouvrier inconscient ? Il peut protester et porter plainte au parquet, au même titre que tout citoyen. Mais il ne peut verbaliser !

« Les lois sociales sont ainsi conçues, nous confiaient mélancoliquement certains inspecteurs, que toutes qu'elles soient

offrent une fissure, une brèche qui permet de détruire les effets. Si les patrons fraudeurs connaissent les lacunes, les échappatoires, les prétextes qu'elles offrent aux gens de mauvaise foi, la plupart de nos procès-verbaux ne tiendraient pas. »

Et à l'appui de cette opinion désolante, ils citaient un arrêt récent de la Cour de Cassation qui, interprétant strictement une des « lois sociales » dont la protection s'étend à un nombre considérable de travailleurs, la ruine totalement et rend tout contrôle impossible. Il ne s'agit pas de la loi sur le Repos hebdomadaire, que le Conseil d'Etat vient « d'exécuter », mais nous ne la désignerons pas plus clairement : les patrons intéressés apprendront assez vite, hélas ! à la méconnaître.

LA RUDE TÂCHE  
Et les obstacles invraisemblables que rencontre l'inspecteur dans l'accomplissement de sa belle et difficile mission ! Il est officier de police judiciaire, puisqu'il dresse des procès-verbaux qui font foi en justice jusqu'à la preuve du contraire, mais il n'a pas le pouvoir de réquisition. Cet officier de police judiciaire est désarmé. S'il apprend qu'à son arrivée dans telle verrerie on fait fuir les enfants en sous-âge par quelque porte dissimulée, il requiert les gendarmes de garder les issues de l'usine. Le sous-officier de gendarmerie peut lui refuser deux Hommes et s'il les accorde, c'est complaisamment pure ; que l'inspecteur garde tout seul trois portes à la fois ! Comment veut-on qu'il fasse appliquer la loi ? Autre chose : l'inspecteur est avisé qu'il y a danger pour lui à s'aventurer seul en tel atelier — ah ! si nous voulions citer des faits, des noms, des dates, mettre des tiers en cause ! — Les réquisitions de la force armée : le parquet peut la lui refuser sous prétexte que la force armée intervient « lorsqu'il y a délit établi et non probabilité ».

L'inspecteur arrive dans une petite ville : sa présence est signalée dès la descente du train et les industriels — les concurrents eux-mêmes se préviennent réciproquement par téléphone de l'arrivée du gêneur, de l'ennemi. On prend des précautions, on dissimule ceux-ci, on morgène ceux-là, on fait la leçon aux suspects.

L'inspecteur s'entête : combien pourrions-nous en nommer qui partent en pleine nuit pour accomplir à bicyclette, sous la pluie, par des routes que l'hiver a défoncées, de véritables voyages afin d'arriver à l'improviste, dès le petit jour, dans les usines tricheuses et à la faveur du désarmement que cause une inspection imprévue, d'y faire d'utiles constatations. Nous avons indiqué les sanctions dérisoires qui attendent les constatations si péniblement établies !

Aux difficultés que rencontre l'inspecteur, ajoutez les barrières que dressent devant lui certains politiciens, soucieux d'éviter la mauvaise humeur de leur clientèle délinquante ; ajoutez l'insuffisance évidente du nombre des inspecteurs — il en est qui ont à visiter près de deux départements ! dans une région industrielle, ce fonctionnaire doit inspecter 4.000 établissements et connaître de 12.000 accidents du travail par an ; ajoutez la papeterie, l'écrasante besogne bureaucratique dont on les charge et qui prend le meilleur de leur temps, et vous arriverez à cette conclusion que les lois sociales doivent être complétées ou remaniées d'urgence, les pouvoirs de l'inspection augmentés, le nombre des inspecteurs augmenté. Que de besogne la République aurait-elle à faire, si elle voulait !

L.-M. BONNEFF.

## Un pair d'Angleterre qui devient socialiste

### C'EST LE COMTE RUSSELL petit-fils du fameux homme d'Etat

Le socialisme n'a pas cessé, depuis un demi-siècle, d'attirer à lui, de l'autre côté de la Manche, quelques-uns des esprits les plus éminents, des plus grands noms de la littérature, de l'art et de la science.

Même à l'époque où les masses ouvrières se refusaient obstinément à écouter la prédication du « nouvel Évangile », alors que les organisations socialistes n'avaient encore qu'une poignée d'adhérents, elles comptaient déjà dans leurs rangs un grand dramaturge comme Bernard Shaw, un grand artiste comme Walter Crane, Ultimeurément, c'était Wells, le merveilleux conteur de la « Guerre des Mondes » et de la « Machine à explorer le temps », le romancier K. Jérôme, d'autres encore qui n'hésitaient pas à adhérer nettement au socialisme.

Depuis quelques semaines, c'est dans un autre milieu, dans la plus haute « gentry » qu'un homme qui porte un nom illustre, le comte Russell, petit-fils du célèbre premier ministre lord John Russell, vient de donner son adhésion à une organisation socialiste, à la Société fabienne.

Ainsi pour la première fois un membre de la Chambre des pairs d'Angleterre se trouve rattaché à l'Internationale socialiste, et c'est là une adhésion peu banale et dont se scandalise fort la haute aristocratie britannique. — J. L.

## La Crise sardinière

### En cas de fermeture des usines de la côte bretonne, 50.000 personnes seraient condamnées au chômage

Conformément à la décision prise récemment à Nantes par leur syndicat, un grand nombre d'usinières de la côte bretonne viennent de licencier leur personnel. Depuis hier cent seize usines sont closes. Un sursix de deux mois a été accordé par le syndicat aux usines de Douarnenez et de Concarneau — une vingtaine environ — dont les dirigeants, ayant l'habitude de travailler en hiver au sprat de Honfleur, Boulogne et Dunkerque, avaient fait, en vue de cette mise en conserve, divers approvisionnement d'huile et de fer-blanc qu'il leur faut écouler.

Les directeurs des fabriques de conserves de la côte bretonne qui viennent de fermer leurs portes déclarent qu'il ne s'agit nullement d'un lock-out, mais que la situation leur paraît irrémédiablement perdue, les pouvoirs publics n'intervenant pas, et les pêcheurs refusant d'adopter des moyens d'action qui leur assureraient une pêche plus abondante.

La fermeture des usines et l'abandon total de l'industrie sardinière sur les côtes bretonnes frapperait 50.000 personnes comprenant des pêcheurs, des ferblantiers, les femmes et les enfants qui travaillent à la préparation et à la mise en boîtes des sardines.

Si l'industrie sardinière s'arrête tout à coup, c'est, on le voit, un fait concerté entre les usiniers.

Si les usines avaient cessé leur production les unes après les autres les raisons invoquées par leurs propriétaires pour nier le lock-out eussent pu paraître vraisemblables. Mais, en présence de ce mouvement d'ensemble, coordonné, ordonné par le syndicat des industriels, n'est-on pas plutôt tenté de croire à une manœuvre de chantage, s'exerçant à la fois et sur les pouvoirs publics et sur les pêcheurs ? — A. L.

## AU CONSEIL MUNICIPAL

## Les Fortifications seront supprimées

### PARIS AURA DES ESPACES LIBRES

La session extraordinaire de deux jours, réclamée par le groupe socialiste, sera consacrée à la discussion de la question des fortifications, que les progrès de la balistique moderne rendent complètement inutiles pour la défense de Paris.

On discutera aussi la question de l'achèvement du boulevard Haussmann, dont les travaux tiennent une place importante dans le chiffre global du crédit de 900 millions contracté pour assainir et embellir la grande cité.

La question du déclassement des fortifications et de l'annexion de la zone militaire, sur laquelle s'engage le premier débat, a fait l'objet d'un rapport municipal que nous avons analysé. Elle intéresse tout particulièrement le Parti socialiste, qui voit dans ce déclassement et dans cette annexion le moyen de créer autour de la Ville des « espaces libres », un clair et large milieu d'air salubre et de verdure riante.

Cette question de premier ordre entre enfin dans le champ des réalités. Elle a fait, comme on sait, l'objet d'une convention conclue le 16 décembre dernier entre le ministre des finances et le préfet de la Seine, représentant la Ville de Paris. Il est nécessaire, pour la clarté du débat, d'en marquer aussi brièvement que possible les points essentiels.

LA SUBSTANCE DU TRAITÉ  
Les terrains cédés par l'Etat à la Ville, sur un pourtour de 34 kilomètres, comprennent l'enceinte fortifiée et la zone militaire qui l'avoisine.

Cette cession coûtera à la Ville cent millions, payables à diverses échéances et sans intérêts.

Aux termes de l'article 7 de la convention, la Ville aura la faculté d'acquiescer à l'amiable ou d'exproprier les terrains sur lesquels les zoniers sont établis, à condition que l'ensemble des terrains à exproprier soit acquis dans un délai maximum de trente-huit ans.

L'Etat sera pour moitié dans les bénéfices que la Ville réalisera dans la vente des terrains acquis par elle. Et l'on a la certitude — à moins que la spéculation n'entre en jeu tout de suite et très à l'avance — que cette vente réalisera d'importantes plus-values qui iront croissant. Elle s'augmentera de celle des démolitions qui ne seront pas utilisées pour combler les fossés de l'enceinte.

Il demeure entendu que tout le terrain actuel des servitudes militaires sur lesquelles les zoniers sont établis sera réservé aux espaces libres — squares, promenades et terrains de jeux — dont la création motive une opération coûteuse. Voilà ce qu'il faut marquer. Un article de la convention maintient la défense de construire sur les servitudes militaires qui, pour employer l'expression de M. Dausset, seront des « servitudes sanitaires ».

On ne peut évaluer le coût de cette opération et l'on ne sait pas si elle ne se chiffre pas, en fin de compte, par un déficit. Aux cent millions qui seront payés à l'Etat, il faut ajouter les dépenses du déclassement des fortifications, les frais d'expropriation des zoniers, ainsi que ceux de la construction des casernes, — sans compter ceux que nécessiteront l'établissement de l'éclairage, des égouts et l'aménagement des espaces libres en des îlots de verdure ou l'aut pur circonvallure.